Valable jusqu'au	Adresse du bien immobilier	Téléchargement
Lundi 21 Mars 2016	35 rue CHANTILLY 47240 BON ENCONTRE	

Information des acquéreurs et locataires

ERNT Direct

Etat des RISQUES naturels, miniers et technologiques

ERNT DIRECT

CHARTE QUALITE ERNT © IAL

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" (préfecture) et ce à partir de la rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques". Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne serait nous être opposable.

Le formulaire Etat des risques doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n°2, 4 et 6). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime Catastrophes.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011012-0007 du 12/01/2011 mis à jour le 30/03/2015 n°2015089-0018

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

35 rue CHANTILLY | **code postal** 47240 | BON ENCONTRE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** — 1 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** — 1 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** — 1 oui [X] non [ ]

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation [ ]	crue torrentielle [ ]	mouvements de terrain [X]	Avalanches [ ]
sécheresse [X]	cyclone [ ]	remontée de nappe [ ]	Feux de forêt [ ]
séisme [ ]	volcan [ ]	autres Glissements de terrain superficiels	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- Copie du plan de zonage du PPR Retrait et gonflement des argiles approuvé le 21/12/2006 et mis en révision le 16/03/2015.
- Copie du plan de zonage du PPR Inondations et glissements de terrain approuvé le 04/08/1992.

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels — 2 oui [X] non [ ]

2 si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]
en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** — 3 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** — 3 oui [ ] non [X]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** — 3 oui [ ] non [X]

mouvements de terrain [ ] **autres**

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers — 4 oui [ ] non [X]

4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé — 5 oui [ ] non [X]

5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique [ ] **effet thermique** [ ] **effet de surpression** [ ]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé — oui [ ] non [X]

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

Copie de la carte de zonage du PPR Technologiques approuvé le 17/12/2010.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques — 6 oui [ ] non [X]

6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés — oui [ ] non [ ]

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
[ ]	[ ]	[ ]	[ ]	[X]
forte	moyenne	modérée	faible	très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui [X] non [ ]

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur
rayer la mention inutile

9. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

Nom | Prénom

10. Lieu/Date à | **le** 21/09/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Localisation du bien immobilier concerné

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
BON ENCONTRE

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 47921
47921 AGEN
tél. 05 53 69 19 19 -fax 05 53 69 19 62
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

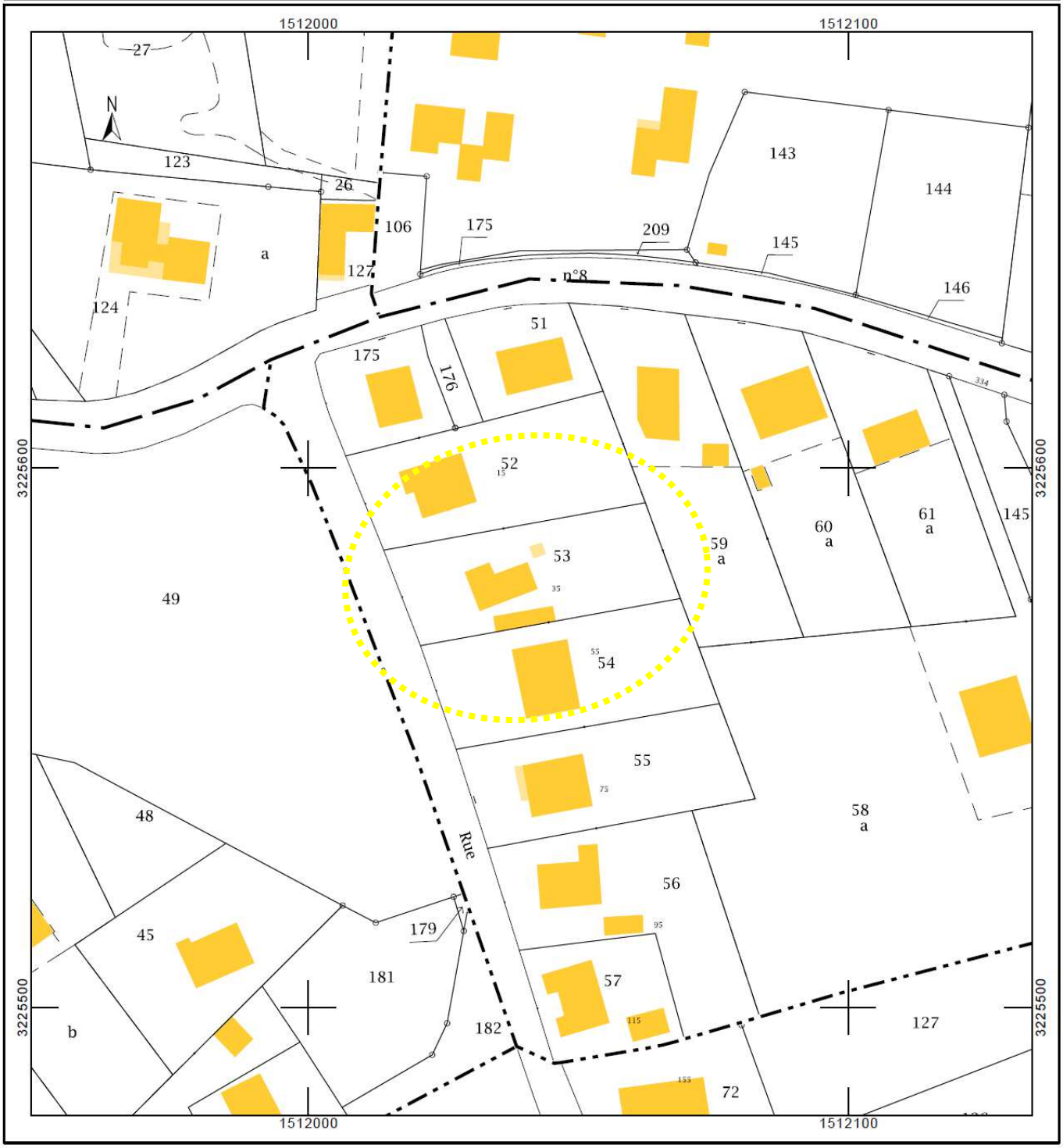

Localisation du « 35, rue Chantilly » sur le plan cadastral

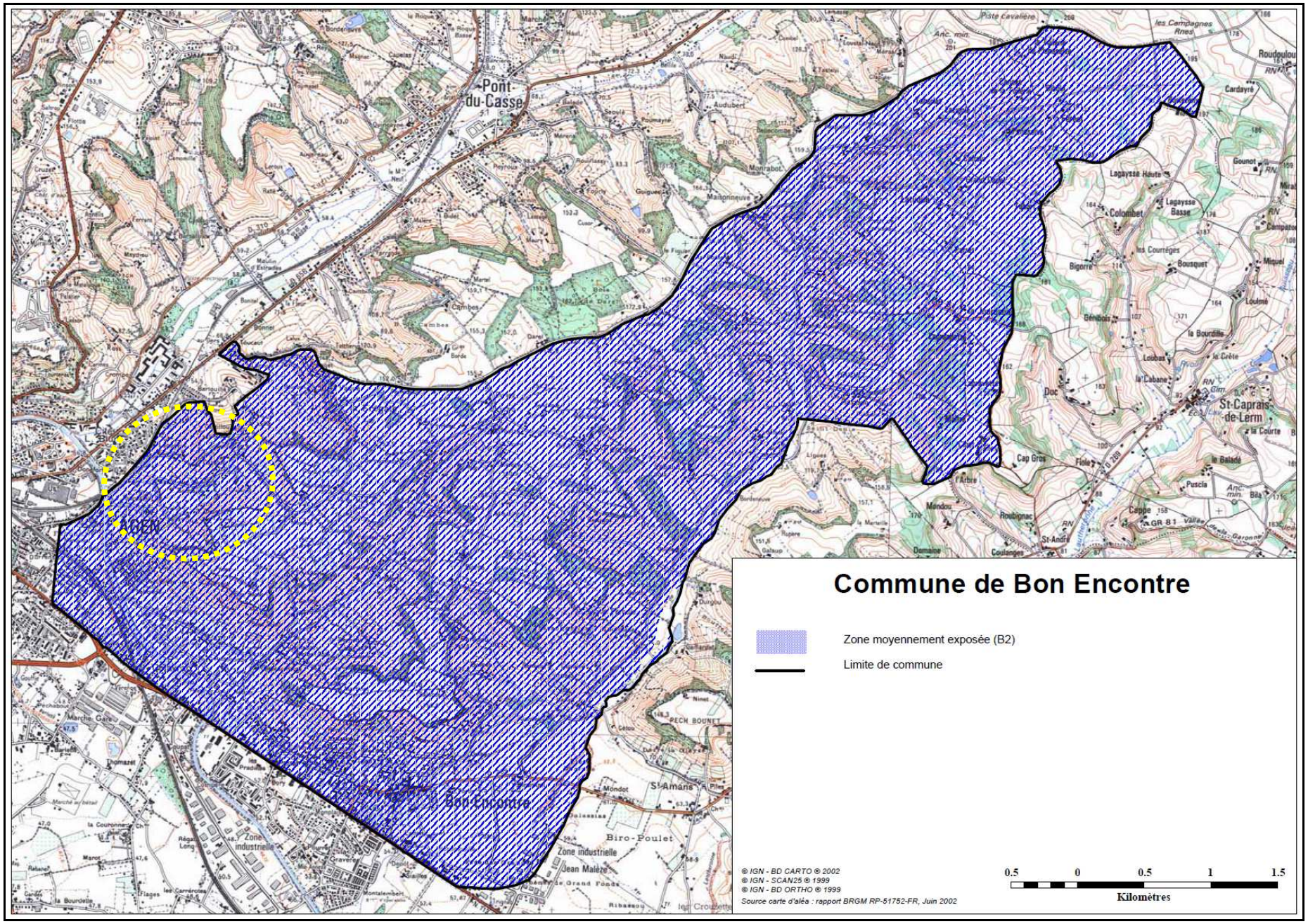

Le bien immobilier se situe en zone moyennement exposée aux risques de mouvements de terrain par tassements différentiels causés par les phénomènes de gonflements/rétraction des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Ce PPR étant en cours de révision, son zonage pourrait évoluer prochainement.

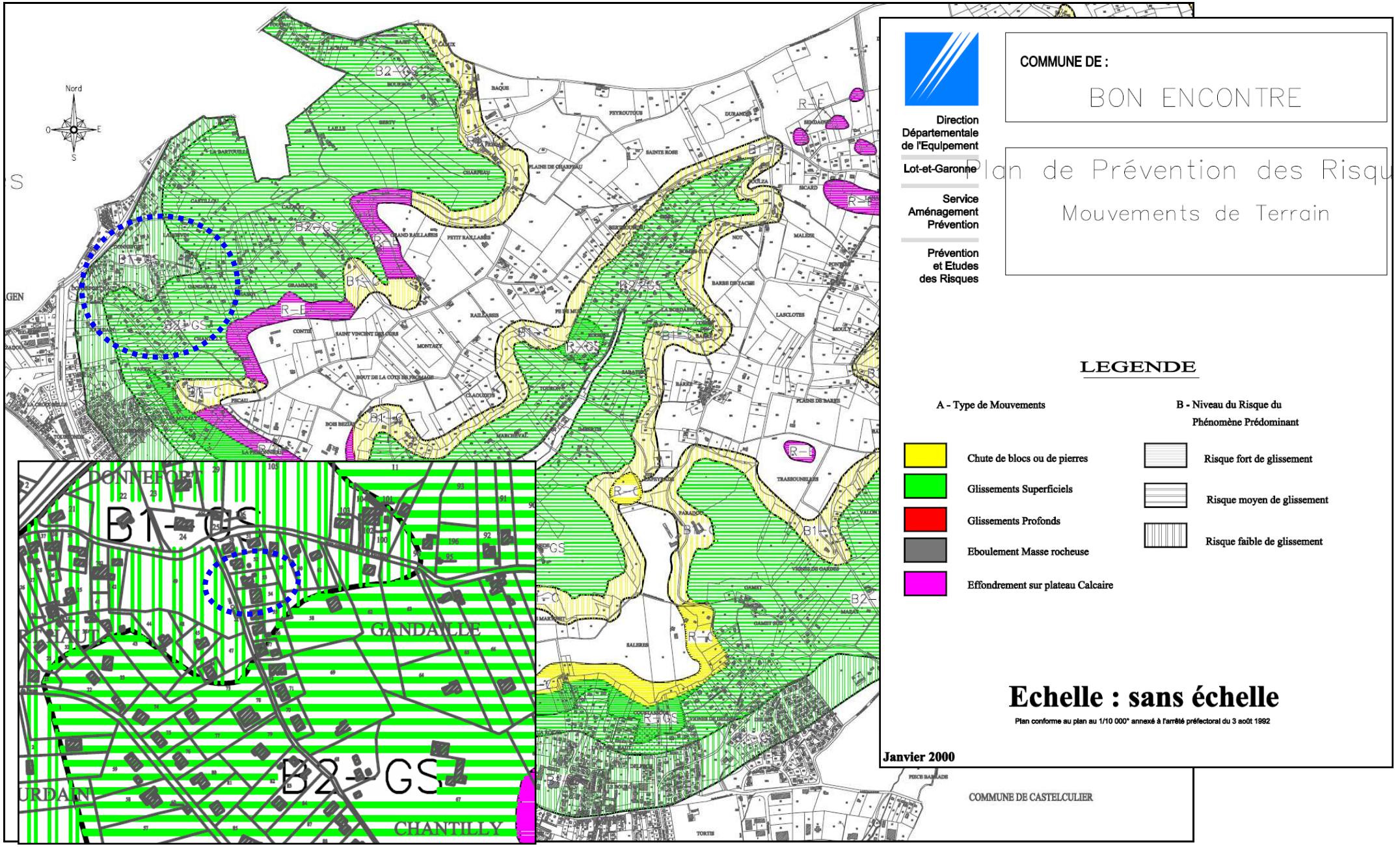

Le bien immobilier se situe en zone B1 – GS, à risques faibles de mouvements de terrain par glissements superficiels.

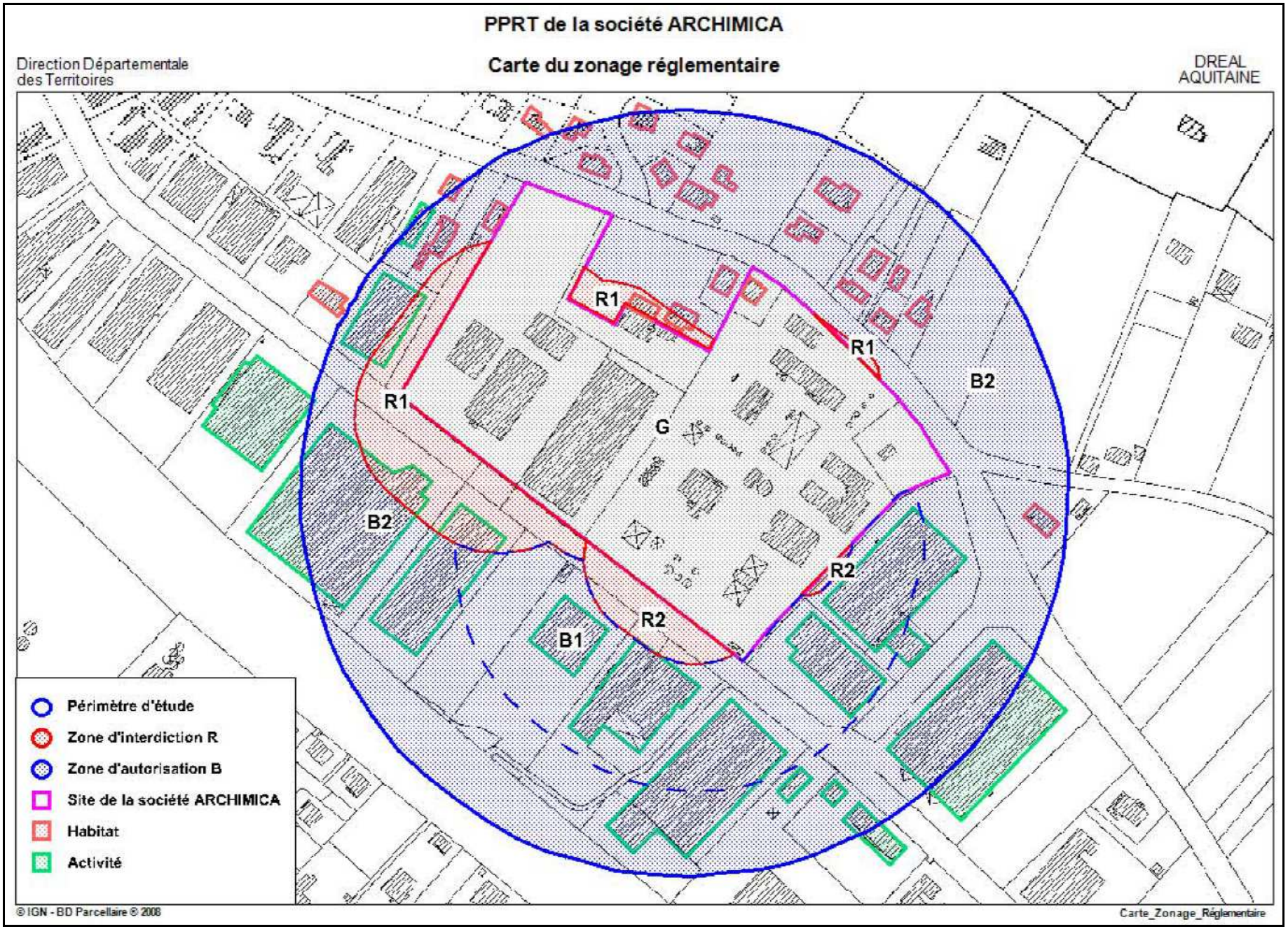

Le bien immobilier n'est pas situé dans les zones à risques de ce PPR Technologique.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L-125-5 du code de l'evironnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes, cette déclaration n'est pas obligatoire

Préfecture de : **LOT-ET-GARONNE**

Déclaration
de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article **L 125-5 du Code l'environnement**

Adresse de l'immeuble

35, rue CHANTILLY - 47240 BON ENCONTRE

Commune

BON-ENCONTRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	○ Oui	○ Non
Tempête	Arrêté en date du 15/09/1989	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté en date du 04/12/1991	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 19/03/1993	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/09/1993	○ Oui	○ Non
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	Arrêté en date du 18/07/1995	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/12/1997	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 10/08/1998	○ Oui	○ Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 08/07/2003	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/05/2005	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 22/11/2005	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 15/05/2008	○ Oui	○ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 20/07/2009	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 13/12/2010	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 27/07/2012	○ Oui	○ Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 08/07/2013	○ Oui	○ Non

Nom et prénom du bailleur ou du vendeur :

Fait le :

Signatures :

Glossaire

Le Plan de prévention des risques (naturels, miniers ou technologiques) - PPR

A partir de la connaissance des aléas, il est établi par les services de l'Etat, en association avec les collectivités et les exploitants et après concertation avec le public, pour déterminer les zones à risques et définir les mesures d'urbanisme, de construction et de gestion qu'il convient de respecter pour limiter les dommages. Il abouti donc à une cartographie réglementaire des risques naturels présents sur le territoire d'une commune.
Un PPR s'élabore en plusieurs étapes. Il est d'abord prescrit (en cours d'étude), puis soumis à enquête publique et enfin approuvé. Il s'impose alors au Plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines situations, afin d'éviter toute implantation dangereuse, il peut être appliqué par anticipation, avant d'être approuvé.
D'anciennes procédures comme les Plan de surface submersible [PSS], Plan de zones sensibles aux incendies de forêt [PZSIF], périmètre de l'article R111-3 du code de l'urbanisme et Plan d'exposition aux risques [PER] valent Plan de prévention des risques naturels. Les Plans de prévention des risques appliqués par anticipation ou approuvés prescrivent des travaux à réaliser pour les biens immobiliers implantés en zones réglementées.

Le zonage sismique national

Avant le 1er mai 2011, ce zonage était établi à partir de la connaissance historique des séismes et de la connaissance géologique du territoire, selon un maillage cantonal. Le zonage actuel s'appuie sur une approche probabiliste (en fonction notamment de la topographie et des failles), selon un maillage communal. Ce zonage réglementaire, qui comprend cinq niveaux, est accompagné de règles parasismiques.

Arrêtés de reconnaissance de l'Etat de catastrophes naturelles ou technologiques

Tout immeuble, faisant l'objet d'un contrat d'assurance habitation est assuré en cas de catastrophe naturelle depuis 1982 par le biais d'une surprime obligatoire. Les catastrophes technologiques sont quant à elles couvertes depuis 2003. Ce dispositif apporte la garantie d'une indemnisation permettant la remise en état rapide des lieux sinistrés. Il est enclenché par la reconnaissance par l'Etat du caractère exceptionnel du phénomène.

Document d'information communale sur les risques majeurs (Dicrim)

Ce document ne fait pas partie de l'information des acquéreurs et locataires de bien immobilier sur les risques naturels, miniers et technologiques. Il intéresse néanmoins tout nouvel arrivant. Le Dicrim est un document d'information réalisé par le Maire qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police.
Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le Dicrim. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage.

Document réalisé par ERNT Direct
spécialisé dans les Etats des risques depuis 2006
ERNT DIRECT
ERNT Direct
05 35 54 19 27
ernt-direct@etat-risques.com
www.ernt-direct.com
CHARTE QUALITE ERNT ©
IAL